



Financement des projets d'animation pour la promotion de l'installation et de la transmission en agriculture

Appel à projets 2018 au titre des actions 2019

Cahier des charges

Date limite de dépôt des candidatures : 22 octobre 2018

Introduction

Le présent appel à projets vise à soutenir les actions d'animation et de communication auprès des jeunes candidats potentiels à l'installation ou qui se sont récemment installés, ou auprès des cédants qui souhaitent transmettre leur exploitation à une nouvelle génération d'agriculteurs. Il s'agit ainsi de dynamiser l'installation de jeunes agriculteurs, et d'encourager le maintien du plus grand nombre de sièges d'exploitation et d'actifs agricoles dans la région Centre - Val de Loire.

Références réglementaires

Textes européens :

- Lignes directrices de l'Union Européenne concernant les aides d'Etat dans le secteur agricole et forestier et dans les zones rurales 2014-2020 (2014/C204/01)
- Régime-cadre exempté de notification n° SA 40979 relatif aux aides au transfert de connaissances et aux actions d'information dans le secteur agricole pour la période 2015-2020

Textes nationaux :

- Le code rural et de la pêche maritime (notamment les articles D330-2 et suivants)
- Instruction technique DGPE/SDC/2016-651 du 03 août 2016 relative à la gestion et la mise en œuvre du programme AITA (Accompagnement à l'Installation-Transmission en Agriculture)
- Arrêté préfectoral régional 17.020 du 6 février 2017 relatif au programme régional pour l'accompagnement à l'installation et la transmission des jeunes en agriculture (AITA)

Sommaire

Introduction	2
Références réglementaires	2
Sommaire	3
1. OBJECTIFS DE L'APPEL A PROJETS	4
2. CONDITIONS D'ELIGIBILITE A L'AIDE	4
2.1 Bénéficiaires éligibles	4
2.2 Actions éligibles	5
2.3 Dépenses éligibles	6
2.4 Budget prévisionnel du projet	7
2.5 Modalités de financement.....	7
3. CRITERES DE SELECTION A PARTIR DESQUELS SERONT APPRECIEES LES CANDIDATURES.....	7
4. CALENDRIER ET MODALITÉS DE DÉPÔTS DES CANDIDATURES.....	8
5. PROCEDURE REGIONALE D'INSTRUCTION ET DE SELECTION DES DEMANDES D'AIDE	8
5.1 Modalités de réception de la candidature par la DRAAF	8
5.2 Instruction de la candidature par la DRAAF	8

1. OBJECTIFS DE L'APPEL A PROJETS

Les projets présentés devront porter sur la réalisation d'actions répondant aux objectifs suivants :

• Favoriser l'attractivité du métier d'exploitant agricole

Les actions d'animation et de communication doivent porter sur l'attractivité du métier d'exploitant agricole, les dispositifs réglementaires en matière de cession et d'installation en agriculture :

- en faveur des jeunes publics et des futurs installés : l'objectif de ces actions est notamment de développer des actions d'informations auprès de jeunes publics et des publics hors cadre familial sur le parcours à l'installation, et de mettre en œuvre des actions de communication sur le métier d'exploitant agricole. Ces actions doivent aussi permettre de favoriser l'installation sociétaire, et de préparer les installations.
- en faveur des cédants : l'objectif de ces actions est notamment de promouvoir les dispositifs d'accompagnement des cédants et plus généralement la transmission à des jeunes agriculteurs.

• Favoriser l'accompagnement des porteurs de projets

Les actions doivent viser :

- l'accompagnement des candidats à l'installation ou à la transmission. L'objectif est de privilégier un accompagnement personnalisé dans la phase d'élaboration du projet (en intégrant la viabilité du projet du point de vue technique, économique, environnemental et humain).
- l'accompagnement post-installation des porteurs de projet. L'objectif est de conforter le nouvel installé dans le pilotage de l'exploitation en disposant d'une vision globale et stratégique du fonctionnement de l'exploitation.

• Favoriser le renouvellement des agriculteurs par le repérage des exploitations sans successeur

Les actions doivent viser le repérage des exploitations susceptibles de se libérer dans les années à venir et la sensibilisation des agriculteurs aux démarches de transmission de leur exploitation, sur un territoire ou une filière donnée ou un signe de qualité. Elles ont aussi pour objectif d'identifier sur les territoires organisés, les conditions de reprenabilité des exploitations au vu de la situation des filières professionnelles et des modes d'organisation des exploitations.

2. CONDITIONS D'ELIGIBILITE A L'AIDE

2.1 Bénéficiaires éligibles

Sont éligibles **les structures retenues conjointement par la DRAAF et le Conseil Régional suite à l'appel à projets commun DRAAF-Conseil Régional de 2016 :**

- le réseau des chambres d'agriculture de la région Centre-Val de Loire ;
- le réseau des syndicats Jeunes Agriculteurs de la région Centre-Val de Loire ;
- le réseau des ADEAR (Association de développement de l'emploi agricole et rural) du Centre-Val de Loire.

2.2 Actions éligibles

Sont éligibles les actions suivantes (temps d'échanges collectifs ou actions d'informations uniquement) :

- **En faveur des candidats à l'installation :**

• **Les actions d'animation et/ou de communication**

Sensibilisation : faire connaître le métier, les interlocuteurs de l'installation (chambres d'agriculture, centres de gestion, ARDEAR, banques, notaires, SAFER, VIVEA, etc.) et les données économiques régionales, communiquer sur le Point Accueil Installation (PAI) comme porte d'entrée unique, etc.

Emergence du projet : accueil des porteurs de projet au stade de l'idée, présentation des dispositifs d'accompagnement, orientation vers les partenaires privilégiés (chambres d'agriculture, centres de gestion, ARDEAR, VIVEA, etc.), etc.

Attentes du porteur de projet : accompagnement individuel et collectif, formalisation du projet, etc.

Elaboration du projet

Mise en œuvre du projet

Suivi post-installation : consolidation et/ou développement des compétences

• **Les actions de coordination régionales** peuvent également être subventionnées.

- **En faveur de la transmission des exploitations agricoles :**

• **Les actions d'animation et/ou de communication**

Repérage des cédants* : repérer les exploitations susceptibles de se libérer dans les années à venir, sensibilisation aux démarches de la transmission

Accueil des cédants : informer sur les démarches de la transmission, orienter vers les partenaires, diagnostiquer le degré de maturité du projet de cession et le besoin d'être accompagné, etc.

Attentes du cédant : accompagnement individuel et collectif, formalisation du projet, etc.

Elaboration du projet

Mise en œuvre du projet

• **Les actions de coordination régionales** peuvent également être subventionnées.

Dans le cadre de cet appel à projets, une priorité sera donnée aux actions en faveur des futurs cédants perdants l'ICHN suite à la révision des zones défavorisées simples.

Ne sont pas éligibles :

- **les actions utilisant des supports médias onéreux et autres en fonction des options régionales** (spots publicitaires télévisuels, par exemple).

- **les actions de conseil notamment** : les diagnostics d'exploitation à céder ou à reprendre, les études de faisabilité et/ou de marché, le conseil technico-économique, juridique, fiscal ou organisationnel du nouvel exploitant, le conseil stratégique d'entreprise en amont du projet de transmission.

* La liste des communes repérées sera établie en concertation avec la DRAAF.

2.3 Dépenses éligibles

Les coûts imputables au projet doivent être des dépenses réelles, supportées par le porteur de projet, strictement rattachées à la réalisation du projet.

- Dépenses du personnel

Il s'agit des dépenses réelles (et non forfaitaires ou calculées sur un taux moyen par catégorie) de salaires, indemnités de stage, charges salariales et taxes liées aux salaires des agents ayant travaillé sur le projet.

La méthode de calcul du nombre de jours travaillés annuel par agent doit être explicitée. Ce document doit être daté et signé par l'autorité exécutive.

En l'absence d'éléments contraires, le nombre de jours travaillés annuel pour la base de calcul du coût journalier d'un agent est de 228 jours répartis de la manière suivante :

	Standard
Année	365
Week-end	104
Jours fériés	8
Nombre de jours ouvrés	253
Congés payés	25
RTT	0
Jours maximum travaillés	228

La liste nominative des agents, leur fonction et le temps passé en équivalent jours travaillés pour la réalisation du projet doivent être présentés pour chacune des actions.

- Frais de mission des personnels impliqués dans la réalisation du projet

Les frais de mission (indemnités de repas, frais kilométriques, péage, etc.) des agents impliqués dans la réalisation du projet sont pris en compte sur la base des coûts réels et des tarifs de remboursement pratiqués par l'organisme. Les pièces justificatives doivent être conservées. Les frais de nuitées ne sont pas éligibles.

- Frais de structure sous la forme d'un taux forfaitaire de 15% des frais de personnels directs éligibles

Les frais de structures ne sont pas à justifier dans le cadre du présent appel à projets.

- Dépenses sur factures

Les dépenses directement liées à l'action doivent être justifiées par une facture. Elles seront à présenter en HT pour les organismes assujettis à la TVA et TTC pour les organismes non assujettis. Le demandeur devra fournir tout document permettant de justifier sa situation au regard de la TVA.

Ne sont pas considérés comme des frais directs liés à l'opération : les cadeaux, pots, cafés, vins d'honneur, frais de repas des intervenants ou stagiaires, etc.

2.4 Budget prévisionnel du projet

Le budget prévisionnel devra détailler le coût journalier (comprenant les salaires chargés et les frais de structure sous la forme d'un taux forfaitaire de 15% des frais de personnels directs éligibles).

Les dépenses éligibles sont étayées de pièces justificatives et doivent être explicites et ventilées par poste.

2.5 Modalités de financement

Le concours maximal d'aides publiques susceptible d'être apporté à un projet est limité à 80 % maximum du coût total éligible du projet.

Les dépenses d'animation sont éligibles à compter de la date de réception de la demande de subvention attestée par un récépissé délivré par la DRAAF, et avant la date de fin des actions éligibles prévue dans la convention d'attribution de la subvention.

Toute dépense devra être justifiée par une facture (en particulier pour ce qui concerne l'intervention de prestataires externes) ou par des frais de personnels internes de l'organisme dédiés à la réalisation du projet.

3. CRITERES DE SELECTION A PARTIR DESQUELS SERONT APPRECIEES LES CANDIDATURES

Les dossiers présentés au titre du présent appel à projets seront examinés en fonction des critères cumulatifs de priorité suivants :

Critères	Définition	Points
Politique installation	Projet en cohérence avec la politique de l'installation transmission en région Centre- Val de Loire définie en CRIT	30
Porteur de projet	Acteur régional de l'installation et transmission avec mission de service public	30
	Acteur régional de l'installation et transmission	20
Partenariat	Travailler en réseau, participer activement aux échanges régionaux (ex : composition du comité de suivi...)	30
Compétences de la structure pilote	Justifier de l'expertise des conseillers (écoute active, maîtrise des aspects techniques d'une installation et/ou d'une transmission, etc.)	30
Adaptation aux enjeux de filières et/ou de territoires	Mise en œuvre d'un dispositif spécifique (ex : en lien cap filière, plan ambition bio 2017, etc.)	10
Efficience du projet	Impact sur le nombre de porteurs de projets et de cédants accompagnés, etc.	10
Territoire concerné	Capacité de la structure à intervenir au niveau régional	50

Les dossiers totalisant moins de 100 points ne seront pas retenus pour cet appel à projets.

4. CALENDRIER ET MODALITÉS DE DÉPÔTS DES CANDIDATURES

Les réponses au présent appel à projets doivent être déposées à la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt du Centre-Val de Loire au plus tard le **22 octobre 2018** en utilisant le formulaire en annexe du présent cahier des charges.

Les dossiers de demande de subvention sont à adresser par courrier à :

DRAAF Centre-Val de Loire
Service régional de l'économie agricole et rurale
Appel à projets animation installation-transmission
A l'attention de Madame Anne-Solène COLOIGNER
Cité administrative Coligny
131, rue du Faubourg Bannier
45042 ORLEANS cedex 1

Les copies électroniques des dossiers sont à adresser conjointement en format informatique PDF et Word/Excel à l'adresse suivante :

srear.draaf-centre-val-de-loire@agriculture.gouv.fr

Pour tout renseignement, il est possible de contacter Anne-Solène COLOIGNER : 02 38 77 41 34
srear.draaf-centre-val-de-loire@agriculture.gouv.fr

5. PROCEDURE REGIONALE D'INSTRUCTION ET DE SELECTION DES DEMANDES D'AIDE

5.1 Modalités de réception de la candidature par la DRAAF

Après le dépôt de la demande, la DRAAF vérifie la présence et la cohérence de toutes les pièces exigées et, lorsque le dossier est complet, fait parvenir au demandeur un accusé de réception de dossier complet. Un dossier est considéré complet si toutes les pièces administratives sont présentes dans le dossier. Le formulaire de demande doit parvenir en original, signé, au plus tard pour la date limite de dépôt.

5.2 Instruction de la candidature par la DRAAF

Au cours de l'instruction, la DRAAF note chaque dossier en fonction des critères présentés au paragraphe 3 du présent cahier des charges. Les dossiers ayant obtenu un score inférieur à 100 points recevront un avis défavorable. Les dossiers seront sélectionnés par ordre décroissant de score et acceptés dans la limite de l'enveloppe financière disponible. Le rang de priorité sera établi par volet d'accompagnement. Le taux de subvention sera modulé en fonction des priorités régionales retenues et du nombre de projets à financer.

Après instruction, le rang de priorité des dossiers sera présenté en comité technique régional installation-transmission. La DRAAF veillera à articuler les financements avec ceux du Conseil Régional.

Les résultats de l'appel à projets seront présentés en comité régional installation-transmission (CRIT).